

Tarifs 2020/2021 : tarifs mensuels applicables sur 10 mois.

	Régime	Maternelle	Primaire	Collège	LEG	LET
1	Scolarité *	83,40 €/mois	79,80 €/mois	102,30 €/mois	103,00 €/mois	138,00€/mois
2	Demi-pension **	81,90 €/mois 4 repas/semaine	81,90 €/mois 4 repas/semaine	89,20 €/mois 4 repas/semaine	111,30 €/mois 5 repas/semaine	111,30 €/mois 5 repas/semaine
3	Internat ***			483,00 €/mois	483,00 €/mois	483,00 €/mois
4	Cotisation UDAPEL 37 + APEL Marmoutier (inclus abonnement annuel à Famille Éducation)	32,00/famille	32,00/famille	32,00/famille	32,00/famille	32,00/famille

TARIF DU REPAS OCCASIONNEL : 7,35 €

* Pour un élève externe, additionner les lignes 1 et 4.

** Pour un élève demi-pensionnaire, additionner les lignes 1, 2 et 4.

*** Pour un élève interne, additionner les lignes 1, 3 et 4.

Options École	Carnet de 10	Forfait
Garderie du matin	20,00 €	172,00 €
Étude du soir	37,00 €	237,00 €

Options Collège/Lycée
Étude surveillée : 220 €

Réductions forfaitaires annuelles : Par famille pour plusieurs enfants inscrits à Marmoutier :

Par famille pour 2 enfants.....	74,00 €
Par famille pour 3 enfants.....	124,00 €
Par famille pour 4 enfants.....	171,00 €
Par famille pour 5 enfants :	remise de la contribution des familles pour l'aîné.

Assurance individuelle accidents

L'établissement assure tous les élèves en individuelle accident dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. La notice d'information détaillant les garanties et informations contractuelles ainsi que l'attestation sont téléchargeables sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe : www.saint-christophe-assurance.fr rubrique informations pratiques.

- La facture annuelle vous sera adressée en octobre avec l'échéancier établi en fonction du mode de règlement choisi.
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû par le Responsable Légal.
- **Demi-pension** : Le choix du régime est DEFINITIF pour l'année scolaire. Toute demande de dérogation dûment motivée devra être faite EXCLUSIVEMENT par courrier adressé au chef d'établissement **jusqu'au 11 septembre (dernier délai)**.
- En cas d'absence JUSTIFIÉE supérieure à deux semaines consécutives, une remise sur la demi-pension pourra être consentie sur demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement.

